

IVLD mode d'emploi

qu'est ce que les IVLD ?

Y ai-je droit ?

Comment les obtenir ?

IVLD, QU'EST CE QUE C'EST ?

L' Indemnité de **Vol** de **Longue** **Durée** est une contrepartie de la pénibilité des vols en avion.

Tous les cadres peuvent en bénéficier à condition que :

- Le vol ait lieu en dehors de la plage de travail 8h00 / 18h00
- La durée de vol en dehors de la plage soit $\geq$ à 3 heures
- ... et surtout **de la demander !**



Remarque : Le temps de transit entre deux vols est comptabilisé comme temps de vol.

IVLD, À QUEL MONTANT AI-JE DROIT (PAR TRAJET) ?

Montant généreusement divisé par deux par la direction au 1^{er} janvier 2026 et supprimé à partir du 1^{er} janvier 2027 !

Durée du vol (transit compris)	Jours travaillés		Un weekend ou jour férié	
	2025	2026	2025	2026
durée < 3 h	0 €	0 €	0 €	0 €
3h $\geq$ durée < 10h	110 €	55 €	220 €	110 €
durée $\geq$ 10 h	220 €	110 €	440 €	220 €

IVLD, comment les réclamer ?

Lors de la rédaction de votre note de frais, pensez à envoyer par mail à votre service GAP :

- vos billets d'avion ;
- le **formulaire de déclaration** (pièce jointe via viva engage).

Si nécessaire, merci d'ajouter à ce mail tout élément justifiant une **durée de voyage plus longue** que celle indiquée sur le billet (**capture d'écran de Tripsource by BCD**).

Les IVLD vous seront versées sous 2 mois sur votre fiche de paie.

Bulletin RH « contrepartie aux déplacements des cadres un jour férié ou un week-end » :
La CFE-CGC demande que les ponts soient considérés comme des jours fériés !

